

SIERRA BACTE



DÉTERGENT DÉSINFECTANT TRAITEMENTS BACTÉRICIDE – FONGICIDE ET VERUCIDE Industrie AGROALIMENTAIRE

- Large spectre d'activité désinfectante
- Non caustique : sans soude, ni potasse caustique
- Fortement mouillant et pénétrant
- Facile à rincer
- Actif en dilution en eau dure
- N'altère pas les matières plastiques, ni les métaux non ferreux usuels aux concentrations préconisées

Indispensable pour les plans d'hygiène « HACCP » en agroalimentaire

SANS ODEUR

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

ETAT PHYSIQUE	Liquide	ASPECT	Limpide
MASSE VOLUMIQUE	1020 g/l +/- 20 g/l	pH pur	12.5
RÉACTION CHIMIQUE	Faiblement alcaline, non caustique	pH à 1%	10.25
TENSION SUPERFICIELLE	31,2 dyne/cm à 1%	COULEUR	Lilas
		IONOGÉNÉITÉ	Cationique

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES / ACTIONS

Concentré miscible dans l'eau en toutes proportions.

Caractères nettoyants et fortement dégraissants avec fonctions bactéricides fongicides simultanées en présence de matières organiques.

Basse tension superficielle conférant un haut pouvoir pénétrant aux solutions.

Large spectre d'activité désinfectante :

	Norme	Concentration	Germes tests	
Efficacité bactéricide	NF EN 1276 <small>(NL / 04215 /1)</small>	2 % (5 mn) (condition de saleté)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467 <i>Escherichia coli</i> CIP 54 127	<i>Staphylococcus aureus</i> CIP 4.83 <i>Enterococcus hirae</i> CIP 5855
	NF EN 13697 <small>(NL/12055/1)</small>	5 % (5 mn) (condition de saleté)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467 <i>Escherichia coli</i> CIP 54 127	<i>Staphylococcus aureus</i> CIP 4.83 <i>Enterococcus hirae</i> CIP 5855
	NF EN 13697 <small>(NL / 12166 /1)</small>	0,5 % (15 mn) (condition de saleté)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467 <i>Escherichia coli</i> CIP 54 127	<i>Staphylococcus aureus</i> CIP 4.83 <i>Enterococcus hirae</i> CIP 5855
Efficacité fongicide	NF EN 1650 <small>(NL / 07285/1)</small>	5 % (15 mn) (condition de saleté)	<i>Candida albicans</i> IP 4872 <i>Aspergillus niger</i> IP 1431.83 (champignon sous forme sporulée (non végétative) très difficile à détruire par les nettoyants bactéricides classiques)	
	NF EN 13697 <small>(NL / 12170 /3)</small>	5 % (15 mn) (condition de saleté)	<i>Candida albicans</i> IP 4872 <i>Aspergillus niger</i> IP 1431.83 (champignon sous forme sporulée (non végétative) très difficile à détruire par les nettoyants bactéricides classiques)	
Efficacité Levuricide	NF EN 13697 <small>(NL / 12170 /1)</small>	0,25 % (15 mn)	<i>Candida albicans</i> IP 4872	

Par son pouvoir désinfectant élimine les microorganismes responsables de fermentations malodorantes, odeurs de putréfaction, de mois, etc...

Nettoyant désinfectant concentré, efficace et économique pour les industries agroalimentaires, cuisines restauration, collectivités, professions de santé, etc...



USAGES ET DOSES HOMOLOGUÉS (AMM)

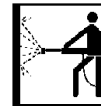
Date du dernier renouvellement de dossier d'AMM : 24 avril 2008

Locaux de stockage, du matériel de transport et de stockage des P.O.A.	Traitement bactéricide	2 %
Matériel de transport et des locaux destinés à la préparation de la nourriture des animaux domestiques	Traitement bactéricide	2 %
Parois des locaux de stockage des POV en pulvérisation	Traitement bactéricide	2 %
	Traitement fongicide	5 %
Locaux de stockage, matériel de transport, de stockage et de récolte des P.O.V.	Traitement bactéricide	2 %
	Traitement fongicide	5 %
Matériels de laiterie	Traitement bactéricide	2 %

MODES ET DOSES D'EMPLOI

Pour application en traitement bactéricide selon homologation, diluer dans l'eau à 2 % en v/v à 30 - 35 °C de préférence.

- Débarrasser les surfaces des résidus, déchets d'aliments et ingrédients dans les POA et POV.
- Appliquer selon le cas :
 - par pulvérisation uniforme pour imprégnation des surfaces.
 - au bain par immersion, trempage ou par brossage des matériels et ustensiles.
 - par aspersion ou par circulation dans les systèmes de lavage en place (N.E.P., C.I.P.)
- 3 Dans tous les cas laisser la solution au contact des supports ou surfaces à traiter pendant 5 minutes minimum et terminer par un rinçage complet à l'eau potable.**



pulvérisation haute et basse pression ou canon à mousse

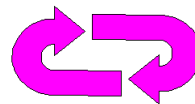


brossage et nettoyages manuels

aspersion ou au trempé dans un bain



En centrale d'hygiène



En circulation système de lavage en place (NEP-CIP)

PRINCIPAUX ELEMENTS DE COMPOSITION

Composés de sels d'ammonium quaternaire, sels alcalins, séquestrant, émulsionnants tensioactifs non ioniques.

Teneur garantie en matières actives : 45 g/kg chlorure de didécyl diméthyl ammonium

Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.



• QUALIMAT TRANSPORT : Satisfait et est en conformité avec :

Les exigences Niveau D (Niveau B + Désinfection) avec un désinfectant agréé et homologué pour le contact alimentaire POA – POV du cahier des charges QUALIMAT TRANSPORT

RECOMMANDATIONS



N° 14 H44110

DANGER

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

P280 Porter des gants et des lunettes de protection des yeux. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu/récepteur dans les déchets industriels spéciaux. Nettoyage du matériel d'application par rinçage à l'eau.

Utilisations réservées aux professionnels

Usage biocide TP 4 : 45 g/kg chlorure de didécyl diméthyl ammonium

Contient ALCOOL GRAS ETHOXYLE, CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM, ETHYLENEDIAMINETETRAACÉTATE-DE-TETRASODIUM

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants

« Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ».

Élimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égoutter parfaitement le bidon. L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné

Conservé hors de la portée des enfants. Ne pas mélanger avec d'autres produits tels que savons et substances de caractères anioniques.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente : Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.